

CEAUX EN LOUDUN

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 12 Décembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : M. Mmes Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoints, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Alicia DUPRÉ, Nicolas BOISSELLIER, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc, Nicolas AUBERT.

Excusés : Pouvoir de M. Audren REIGNER à M. Régis SAVATON, Pouvoir de M. Jérôme AOUATE à Mme Juliette BIGOT, M. Bruno LIAIGRE, Mme Katia FIORILLO, Mme Alicia DUPRÉ

Le Lundi 12 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le lundi 5 décembre 2022, s'est réuni à la mairie de Ceaux en Loudun, sous la présidence de M. Régis SAVATON, Maire.

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 12

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

L'ordre du Jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du Procès-verbal du vendredi 4 Novembre 2022.
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Renouvellement de la ligne de trésorerie.
4. Renouvellement du contrat CNP assurances du personnel.
5. Convention de Mécénat entre la commune et Sorégies.
6. Recrutement d'un agent recenseur.
7. Convention Territoriale Globale du Pays Loudunais.
8. Questions diverses.

1. Adoption du compte rendu précédent :

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2022 est adopté à l'unanimité

2. Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Hervé BERTHON secrétaire de séance.

3. Renouvellement d'une ligne de trésorerie :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023,
- Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le maire rappelle que lors de la réunion de chantier du 23 Août 2022, il a été décidé d'appliquer les pénalités de retard à l'entreprise du lot N° 7 menuiseries intérieures et agencement, conformément à l'article 17 du CCAP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros auprès du Crédit Mutuel comme suit :
 - ↳ *Durée 12 mois*
 - ↳ *Taux Euribor 3 mois moyenne mensuelle (*) + marge : 2.60% (sur la base EURIBOR de décembre 2022 : 1.75 % + 0.85 % = 2.60 % (*) floor absolu : 0%)*
 - ↳ *Conditions de mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois*
 - ↳ *Commission d'engagement : 400.00 €*
 - ↳ *Commission de non-utilisation : 0.10%*
 - ↳ *Remboursement de la ligne : selon disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois*
 - ↳ *Règlement des intérêts : ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu (le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an).*
- *Autoriser le maire à signer la convention à intervenir.*

4. Renouvellement du contrat d'assurance de la collectivité à l'égard du personnel à la CNP Assurances

La commune est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL. Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est proposé de le prolonger d'un an avec les nouvelles conditions générales 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ↳ *Accepte le renouvellement du contrat,*
- ↳ *Autorise le maire à signer ce dernier.*

5. Convention de Mécénat entre la commune et Sorégies :

Le maire présente la convention qui a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la commune de Ceaux en Loudun, qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année 2022.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n° 2003-709 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et de l'article 238 bis du Code Général des impôts.

Cette convention, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de 673€ HT, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ *Autorise le Maire à signer la convention avec SOREGIES.*

6. Recrutement d'un agent recenseur :

Le Maire rappelle la nécessité de recruter un agent recenseur pour le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Mme POTIER Sandra est candidate à ce poste, poste qu'elle a déjà occupée en 2017.

Les formations débutent le 05 janvier 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à main levée,

↳ De nommer Mme POTIER Sandra pour la période du 05 janvier 2023 au 18 février 2023.

↳ Que la rémunération soit de 1 600€ net, répartie en parts égales sur janvier et février 2023, soit 800€ net par mois,

↳ D'autoriser le maire à signer toutes pièces administratives nécessaires,

↳ Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

7. Convention Territoriale Globale du Pays Loudunais :

Depuis de nombreuses années, la CAF de la Vienne est engagée aux côtés des collectivités et partenaires du territoire pour le développement de services visant à :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Plusieurs contractualisations, notamment le Contrat Enfance Jeunesse, impliquant la CAF de la Vienne et les différents partenaires, sont actuellement mises en œuvre en Pays Loudunais pour proposer une offre diversifiée de services aux familles répondant à ces objectifs.

Pour renforcer les actions sur les champs d'intervention partagés, la commune de Ceaux en Loudun, la Communauté de communes du Pays Loudunais et les autres communes signataires ont souhaité conforter la politique familiale et sociale du territoire en s'engageant dans un travail d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, la MSA Poitou.

Cette Convention Territoriale Globale a pour objet :

- Réaliser un diagnostic de l'existant
- Identifier les besoins prioritaires
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoins
- Élaborer un programme d'actions sur une période pluriannuelle de 5 ans
- Mobiliser les partenaires autour d'une dynamique de projet sur des champs d'intervention partagés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits.

La CTG précise :

- les champs d'intervention de parties prenantes et les orientations communes
- les moyens mobilisés par les parties prenantes pour les services et actions déjà mis en place et éventuellement ceux à déployer,
- l'articulation de la CTG avec les autres dispositifs existants,

- les modalités de mise en œuvre (instances de pilotage, commissions...),
- les engagements de chaque partenaire,
- les modalités d'évaluation à l'issue de la période contractuelle.

La Convention Territoriale Globale est un outil qui permet aux signataires de définir de façon concertée la politique familiale et sociale communautaire. Les signataires partagent une ambition de soutenir et de développer des projets partagés dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de l'animation de la vie sociale, de la parentalité, du logement et cadre de vie, de l'accès aux droits et au numérique. La Convention territoriale Globale (CTG) vise à renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. La Caf de la Vienne et la MSA Poitou, signataires de la CTG, pourront apporter des aides financières aux projets développés et à l'ingénierie.

Les signataires sont :

- les communes et EPCI qui exercent une partie de la compétence à savoir : Loudun, Les Trois-Moutiers, Moncontour, les communes du SIVOS de Monts-sur-Guesnes (Berthegon, Ceaux-en-Loudun, Dercé, Guesnes, La Roche-Rigault, Maulay, Monts-sur-Guesnes, Nueil-sous-Faye, Pouant, Prinçay, Saires, Verrue) et la CCPL ;
- les partenaires : CAF de la Vienne, MSA Poitou.

Pour le pilotage de la CTG, une gouvernance est mise en place et s'organise autour de comités de pilotage politique et de comités de suivi technique à l'échelle du territoire.

A l'issue d'un travail de concertation et au regard des enjeux validés dans le projet de territoire du Pays Loudunais, la CTG s'articule autour de 4 axes :

- **Poursuivre l'accompagnement à la parentalité et le développement des modes d'accueil et des lieux adaptés aux parcours de vie des enfants et des jeunes ;**
- **Favoriser l'ouverture culturelle et l'accès aux loisirs ;**
- **Faciliter l'accès aux droits et à l'information, favoriser la socialisation ;**
- **Valoriser les initiatives et l'implication des habitants et coordonner les acteurs du territoire pour une meilleure synergie.**

VU la délibération n°2019-6-28 du conseil de communauté du 27 novembre 2019 approuvant la signature de l'accord-cadre pour la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Ceaux en Loudun de développer sa politique familiale et sociale en travaillant à la mise en place d'une offre de services plus globale à l'échelle du territoire et la nécessité de mener un travail de réflexion avec les différents partenaires impliqués sur ces thématiques en signant une Convention Territoriale Globale avec ses partenaires,

VU le projet de Convention Territoriale Globale du Pays Loudunais (CTG) ci-annexé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ De délibérer sur ce dossier ;
- ✓ De solliciter les aides financières auprès des partenaires ;
- ✓ D'autoriser le maire ou en cas d'empêchement l'adjoint au maire ayant délégation, à signer la Convention Territoriale Globale du Pays Loudunais et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ☞ De solliciter les aides financières auprès des partenaires
- ☞ D'autoriser le maire ou en cas d'empêchement l'adjoint au maire ayant délégation, à signer la convention Territoriale du Pays loudunais et tout document s'y rapportant.

8. Décision modificative :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
<u>Investissement Dépenses :</u>				
Immeubles de rapport.....	2132/64	100 000.00
Total	100 000.00
<u>Investissement Recettes :</u>				
Subvention département.....	1323	100 000.00
Total	100 000.00
 <u>Fonctionnement Dépenses :</u>				
Personnel Titulaire.....	6411	250.00
Cotisation pour assurances du personnels...	6455	120.00
Autres charges sociales.....	6475	300.00
Escompte escomptés.....	665	1 920.00
Total	2 590.00
 <u>Fonctionnement Recettes :</u>				
Impôts directs locaux.....	73111	2 590.00
Total	2 590.00

9. Questions diverses :

a) Maison d'accueil familial :

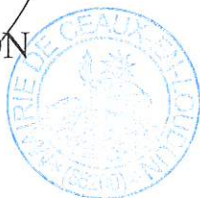
Une accueillante arrive en décembre, la maison d'accueil rouvre donc à partir du 6 janvier 2023. L'accueillie transférée à la Roche Rigault va réintégrer les locaux. Il reste 2 chambres disponibles.

b) Secrétariat de la mairie :

Le secrétariat de la mairie sera fermé du lundi 26 Décembre au 2 Janvier inclus.
En cas d'urgence contactez le maire ou un adjoint.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h 20.

Le Maire
Régis SAVATON



Le secrétaire de séance
Hervé BERTHON